

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 09 novembre 2015

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/09/05/GM

05.MPs – Illuminations de fin d'année 2015 – Conditions et mode
de passation de marché – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-
Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine
f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
MM. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM.
FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes.
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe,
Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,
SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS
Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry,
CHIAVETTA Salvatore, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,
Directeur général f.f.

Le Conseil Communal, en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux
compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants
relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché
HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 EUR) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux
voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés
de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés
publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,
notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et
ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-041 relatif au marché "Achat
d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2015" établi par la Cellule
marchés publics de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.860,00 EUR hors TVA ou 13.140,60 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 7631/125.02 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire 2015;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2015-041 et le montant estimé du marché "Achat d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2015", établis par la Cellule marchés publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.860,00 EUR hors TVA ou 13.140,60 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 7631/125.02 .

Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Directeur général,

J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

Le Bourgmestre,

Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :